



LE CUI-CAE, UN DISPOSITIF SUR MESURE POUR EMBAUCHER ET FORMER

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) vous permet de recruter et de former une personne en difficulté d'insertion, sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Vous bénéficiez pour chaque embauche dans ce dispositif, de divers avantages : aide financière mensuelle, exonérations de charges sociales, non prise en compte dans les effectifs, ...



QUELS EMPLOYEURS ?

- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations...),
- Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public,
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés HLM, sociétés d'économie mixte...).



QUI RECRUTER ?

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. La liste des publics éligibles à la mesure est définie par arrêté préfectoral : Voir les publics concernés par le dernier arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 au verso , ...*

??? QUEL CONTRAT ?

- CDI ou CDD de **6 mois minimum jusqu'à 24 mois et 20h hebdomadaire minimum**, intégrant des actions de formation,
- Rémunération doit être au moins égale au **SMIC** (9,67 €/h au 1^{er} janvier 2016),
- Contrat renouvelable **dans la limite d'une durée totale de 24 mois.****



QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

UNE AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Aide financière de l'état, dont les conditions d'attribution sont définies par arrêté préfectoral.

- Taux de prise en charge mensuel : varie entre **60% et 90% du SMIC horaire brut**. Il est modulable et déterminé par arrêté préfectoral.
- Aide versée mensuellement sur **20h hebdomadaire** (35h pour les adjoints de sécurité de la Police Nationale) pendant la durée du contrat (dans la limite de 24 mois).

LES EXONÉRATIONS DE CHARGES

- Cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales (à l'exception des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles).
- Taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction

LA NON PRISE EN COMPTE DANS L'EFFECTIF

LA DISPENSE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE PRÉCARITÉ

UNE AIDE À LA FORMATION

- Financement possible de l'OPCA si mise en œuvre d'une période de professionnalisation.



LA FORMATION ET LES MESURES D'INSERTION

Le salarié bénéficie auprès d'un autre employeur :

- **d'actions de formation,**
- **d'actions d'accompagnement et d'orientation.**

Les actions de formation peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail. L'employeur doit désigner parmi ses salariés, un tuteur qui accompagnera le salarié en CUI-CAE pendant la durée de la convention.

SIMULATION DES AIDES FINANCIÈRES



<https://entreprise.pole-emploi.fr/aides-embauche/eligibilite>

* Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois), demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de niveau V et infra, personnes sous main de justice, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre des CAOM signés avec les Conseils Départementaux, demandeurs visés par l'arrêté et recrutés par un établissement public local d'enseignement (Ministères de l'éducation Nationale ou de l'Agriculture) ou un établissement privé d'enseignement sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale, demandeurs d'emploi recrutés comme adjoints de sécurité de la Police Nationale, demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés non éligibles aux Emplois d'Avenir, demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 18 derniers mois), demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

** Renouvellement subordonné aux actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiant ou professionnalisant.